



MAIRIE de LATAULE

ARRETE N°2025-005 **Arrêté municipal portant restriction de circulation**

Le maire de Lataule,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant la demande formulée par la SARL Claude Teste sise à Lassigny (60),

Considérant qu'en raison de la pose d'un câble électrique sous trottoir enrobé et gazon au 144 B rue de Cuvilly à Lataule (Oise) effectués par la SARL Claude Teste, il y a lieu de restreindre la circulation à compter du 17 février 2025 pour une durée de 15 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

A compter du 15 février 2025 et pour une de 15 jours, la circulation au 144 B rue de Cuvilly à Lataule (Oise), sera restreint dans les deux sens de circulation pour permettre la pose d'un câble électrique sous trottoir enrobé et gazon par la SARL Claude Teste.

La circulation se fera sur chaussée restreinte avec une largeur de voie maintenue de 5 m. Le stationnement et le dépassement seront interdits

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Lataule, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lataule, le 04/02/2025

Le Maire,
René MAHET



Publié le : 04/02/2025

Mis en ligne le : 04/02/2025